

# Convention-cadre

entre l'association *des arbres pour rêver demain* et la Ville de La Chaux-de-Fonds

du 18 octobre 2023

## 1. Objectifs

La présente convention-cadre a pour but de définir les modalités du **partenariat** entre l'Association *des arbres pour rêver demain* et la Ville de La Chaux-de-Fonds afin de soutenir financièrement la Ville au moyen des fonds récoltés par l'Association et destinés à **(re)planter des arbres dans les parcs, jardins publics et places de jeux de la Ville de La Chaux-de-Fonds suite aux dégâts de la tempête du 24 juillet 2023**, conformément aux articles 3 et 4 des statuts de l'Association datés du 26 juillet 2023, annexés.

## 2. Domaine concerné

L'Association finance l'achat d'arbres par la Ville.

Peuvent être aussi concernés des montants destinés à financer les coûts de plantation (préparation et mise en terre), de protection, de remise en état des sols et des abords à proximité immédiate des arbres, de soins arboricoles et d'entretien.

## 3. Espaces publics concernés

Les montants de l'Association sont destinés aux arbres à (re)planter situés dans les **espaces publics** ayant subi des dégâts le 24 juillet 2023. Par ordre de priorité : piscine des Mélèzes, parc Gallet, parc des Crêtets, parc des Musées, Bois du Petit-Château, cours d'école, places de jeux, jardins publics.

## 4. Modalités de l'aide financière

L'aide financière est définie sous forme d'enveloppes. Chaque enveloppe financière porte sur un projet ou une série de projets définis en accord entre les deux parties en fonction des priorités indiquées à l'article 3.

Pour chaque enveloppe financière, l'association confirme son accord par une lettre d'engagement indiquant le montant promis ainsi que le projet ou les projets soutenus. Les éventuels besoins supplémentaires demandés par l'Association ou la Ville doivent faire l'objet d'une correspondance écrite.

L'aide financière est versée sur présentation d'un rapport de compte-rendu comprenant une copie des factures et autres décomptes. L'Association peut, sur demande, consulter toute pièce comptable liée aux projets soutenus sous réserve des données confidentielles (par exemple, salaires et autres données sensibles liées à la protection de la personnalité).

## 5. Transparence

La Ville transmet à l'Association:

- les résultats d'études ou de rapports d'expert-e-s qu'elle a diligentés sur la (re)plantation d'arbres dans les espaces publics mentionnés à l'article 3. L'Association peut ainsi communiquer ses remarques ou présenter d'autres résultats dans le cadre des commissions consultatives indiquées à l'article 6.

- des informations sur l'avancée des projets soutenus par l'Association, au travers des rapports de compte-rendu sollicitant le versement des montants financiers de chaque enveloppe.

L'Association transmet à la Ville, et à ses membres lors de ses Assemblées générales, des informations sur l'avancée des différents projets soutenus, l'état des fonds utilisés et encore disponibles. L'Assemblée générale vérifie et valide ces projets et ces comptes.

Le Service des finances de la Ville peut vérifier la traçabilité des donations à l'Association dans le strict respect de la confidentialité relative aux donateurs.

## 6. Participation institutionnelle

L'Association est représentée au sein des commissions consultatives mises en place pour étudier les (re)plantations d'arbres et pour assurer le suivi des projets soutenus par l'association. Elle dispose d'au moins un siège avec droit de vote.

La Ville participe avec une voix consultative aux Assemblées générales de l'Association.

## 7. Mentions publiques du partenariat

La Ville mentionne le soutien de l'Association dans les supports de communication liés aux projets soutenus par l'Association.

Dans les espaces publics dans lesquels des arbres ont été (re)plantés avec l'aide de l'Association, une plaquette (un panneau ou un autre support) mentionne cette aide.

## 8. Durée et renouvellement de la convention

La convention entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle se renouvelle ensuite tacitement d'année en année sauf modification ou dénonciation demandée par écrit au moins six mois à l'avance par l'une des parties.

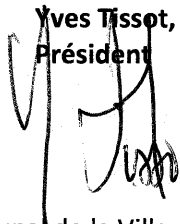
Elle s'abroge automatiquement en cas de dissolution de l'association.

Ainsi fait à La Chaux-de-Fonds, en deux exemplaires.

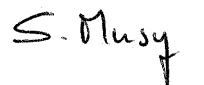
Le 18 octobre 2023

Pour l'association des Arbres pour rêver demain

Yves Tissot,  
Président

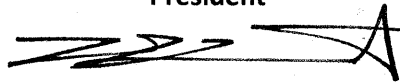


Sylviane Musy,  
Secrétaire



Pour le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Jean-Daniel Jeanneret  
Président



Floriane Mamie,  
Chancelière



**Annexe** : statuts de l'Association *Des arbres pour rêver demain*